

**ARRETE DU MAIRE n° 26-102**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DES SERVICES, AUX DIRECTEURS ADJOINTS ET AU DIRECTEUR DES**  
**SERVICES TECHNIQUES – Marchés Publics**

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-23 et L.2131-1 ;  
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
VU l'arrêté municipal n° 25-004 en date du 28 janvier 2025 portant délégation de signature aux responsables de services communaux ;  
VU l'organigramme du personnel de la Ville de FALAISE ;  
CONSIDERANT que l'article L. 2122-19 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;  
CONSIDERANT, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;  
CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT, dans les matières qu'il a reçues du Conseil Municipal, y compris donc pour les marchés publics ;  
CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration locale, et pour permettre une parfaite continuité du service, il est nécessaire de donner délégation de signature pour signer les marchés publics inférieurs à 2.000 € TTC, pour la directrice générale des services, les directeurs adjoints et le directeur des services techniques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire de la Ville de Falaise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et notamment en cas d'urgence avérée et/ou en l'absence d' élu, délégation de signature, **aux directrices et directeurs**, désignés ci-dessous, pour signer les marchés publics inférieurs à 2.000 € TTC de la Ville de Falaise :

- *Mme Stéphanie DUBOIS, Directrice Générale des Services ;*
- *Mme Charlotte PLESSIS, Directrice du Rayonnement Territorial ;*
- *Mme Alison ANNE, Directrice des Services Educatifs et Solidaires ;*
- *M. Éric BURNOUF, Directeur des Ressources Humaines ;*
- *M. Vianney PETEUL, Directeur des Finances, des Achats et des Systèmes d'Information ;*
- *M. Richard COLAS, Directeur des Services Techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026  
Publication : 01/04/2026

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté suivant qui est abrogé :

- L'arrêté municipal n° 25-004 portant délégation de signature aux responsables de services communaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers ;
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise et une ampliation sera adressée au Préfet du Calvados, ainsi qu'au comptable public.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026.



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
PUBLIE & NOTIFIE LE

01 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026  
Publication : 01/04/2026